

L O I N° 37/60

-----  
 EXEMPTANT DE DROITS DE SORTIE  
 LES CAFES TORREFIES  
 -----

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté

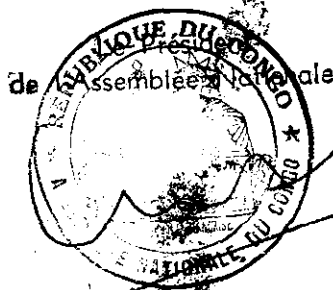
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Chef du Gouvernement promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le tarif de sortie de la République du Congo est modifié ainsi qu'il suit :

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DU DROIT DE SORTIE
Position : Sous position		
09-01 : 19	café torréfié, moulu ou non, et succédanés du café contenant du café torréfié, quelles que soient les proportions du mélange	exempt

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat.

Brazzaville, le 2 Juillet 1960



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
 Chef du Gouvernement

*[Signature]*  
Pulbert YOUNG.